

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 7 octobre 2024.
La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOIN, Mme PEZET, Mr GODET.
Madame PATRY donne pouvoir à Madame ETHORE.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame RABINEAU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 27 septembre 2024 et 5 octobre 2024, deux déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AB n° 378, située 5, rue des Topannes à DISTRE, d'une superficie totale de 518 m² ;
- Propriété cadastrée section ZK n° 738, située 14bis rue de la Cave Grolleau Pocé à DISTRE, d'une superficie totale de 956 m² ;

Ces biens sont classés en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

NOM CHEMIN

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe le conseil que le chemin situé entre la rue des Topannes et le Marais n'a pas de nom. Elle propose au Conseil Municipal de lui donner un nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de le nommer : chemin des Aulnes.

ALIGNEMENT

Monsieur Vigneron informe que le chemin situé entre le 8 et le 10 de la rue des Topannes, d'une largeur de 3 mètres, est d'un gabarit suffisant pour le passage d'un véhicule, et l'accès à des lots constructibles conformément aux règles du PLUi, mais ne permet pas l'accès d'engin agricole nécessitant un passage de 3.50 mètres.

Afin d'éviter d'engager une démarche d'utilité publique, il est proposé d'arrêter l'alignement comme suit :

Le propriétaire de la parcelle cadastrée ZN n° 565 laissera le libre accès pour faire en sorte que le chemin permette le passage d'engin agricole, nécessitant une largeur de voirie jusqu'au niveau de la parcelle ZN n° 575.

Dans la partie inférieure de la parcelle ZN n° 565, un arrêté d'alignement de retrait de 20 cm par rapport au chemin sera appliqué en cas de mise en œuvre de clôture.

Le retrait sera de 0.30 cm pour la parcelle ZN n° 576.

PARKING ECOLE

Monsieur le Maire présente les propositions du cabinet INITIO, concernant l'aménagement du parking de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Retenir la version avec 47 places de stationnement en prenant en compte les remarques de modifications proposées ;
- Réaliser une évaluation des différents procédés pour stabiliser le parking et matérialiser les emplacements.

FONDS CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe des opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP123-23-164	Distré	366,19 €	75%	274,64 €	18/09/2023
EP123-23-168	Distré	1 285,09 €	75%	963,82 €	28/11/2023
EP123-24-170	Distré	814,74 €	75%	611,06 €	26/04/2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- montant de la dépense 2 466,02 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML **1 849,52 euros TTC**.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

BRANCHEMENTS RÉSEAU EAU

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, fait part de différents devis sollicités à la SAUR, à savoir :

- Branchement eau potable pour le local de kinésithérapie, pour un montant de 2 131.78 € TTC ;
- Déplacement des compteurs du 2, rue du Blé de la Paix et 2 Allée du Blanc Mouton, nécessaires pour l'accès voiture, pour un montant de 2 191.30 € TTC ;
- Branchement eau potable pour le local dentiste pour la somme de 2 194.73 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces devis.

OPPORTUNITÉ FONCIÈRE

Monsieur le Maire informe que le bien cadastré AB n° 268 va être vendu.

Après une visite réalisée avec plusieurs élus, ce bien constitue une opportunité de réserve foncière à proximité de l'école pour des projets publics ou privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de se porter acquéreur de ce bien au prix de 175 000 € avec le contenu qui n'aurait pas été évacué, ou 180 000 € vidé de tout encombrant.

L'acte sera signé au plus tard le 1^{er} juillet 2025, sous condition suspensive d'absence de cave sous l'ensemble de la propriété.

TRAVAUX LOGEMENT DE L'AMITIÉ

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, fait part des travaux supplémentaires engagés pour le logement de l'Amitié, suite à la pose de faïence dans la salle de bains, de l'état de l'isolation et de la fragilité du mur de rampanage.

Il précise qu'une subvention de la DETR de 16 000 € non inscrite au budget, a été obtenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider :

- Le devis de l'entreprise SN PLAQUISTE de Distré, pour un montant de 468.70 € HT ;
- Le devis de l'entreprise AZR COUVERTURE de Distré, pour un montant de 13 403.40 € TTC pour l'isolation et la reprise de rampanage.
- D'autoriser le Maire à verser les acomptes demandés par l'entreprise AZR pour les chantiers de couverture et d'isolation du logement de l'Amitié.

BIEN SANS MAÎTRE

Monsieur le Maire informe que la parcelle cadastrée AE n° 54, sise Montée de la Moullière est à l'abandon et crée des désordres sanitaires pour le voisinage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure dite de « bien sans maître ».

MAINTENANCE CHAUDIÈRE ECOLE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe qu'il a été demandé des devis pour l'entretien de la chaudière à granulés de l'école des Vignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise ACLIMAT de Distré, pour un montant annuel TTC de 1 248 €.

TRAVAUX CLOS POINTU II

Monsieur le Maire fait part du devis du SIEMML pour la desserte en Basse Tension, Télécom et éclairage public des 3 lots du Clos Pointu II.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis du SIEMML pour une participation communale de :

- 6 252.13 € pour l'extension du réseau électrique de distribution interne ;
- 6 751.21 € pour le génie civil de télécommunication,

soit un total de 13 003.34 € et décide que l'éclairage public sera assuré par un candélabre solaire.

PARTICIPATION SPL RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROIS

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Vu le projet de statuts de la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois,

Vu le projet de pacte d'actionnaires la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de statuts de la société publique locale (SPL) Restauration collective du Saumurois,

- d'approuver la participation de la commune de Distré au capital de la SPL Restauration collective du Saumurois à hauteur de 1500 €, soit 15 actions d'une valeur nominale de 100 €,
- d'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2024
- d'autoriser sans devoir y participer :
 - en 2025, une première augmentation de capital de la SPL, d'un montant global de 1.464.000 € ,
 - en 2026, une seconde augmentation de capital de la SPL, d'un montant global de 1.458 700 € ,
- d'approuver la composition du conseil d'administration,
- de désigner par délibération distincte un représentant à l'assemblée générale et un représentant à l'assemblée spéciale,
- d'autoriser la SPL Restauration collective du Saumurois à adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE) Saumur Val de Loire pour une part,
- d'autoriser la signature du pacte d'actionnaires,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION REPRESENTANT SPL RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROIS

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation de la commune au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois.

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL¹.

Se porte candidat pour ces deux fonctions Madame Sonia CHAMBRY, Adjointe.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 octobre 2024 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le vote à main levée,
- désigner Madame Sonia CHAMBRY comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL Restauration Collective du Saumurois,
- autoriser Madame Sonia CHAMBRY à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celle de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

Madame CHAMBRY ne participe pas au débat.

DESSERTE BT JARDIN D'AUBIGNY

Monsieur le Maire fait part de l'APS du SIEMML pour les travaux :

- de branchement et d'extension du réseau électrique des Jardins d'Aubigny ;
- d'éclairage public pour les rues d'Aubigny et de Sous la Bosse,

- de génie civil Télécom pour les Jardins d'Aubigny
pour un montant total estimé à 130 414 € HT dont 112 299.90 € TTC à la charge de la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à valider l'APS.

ACQUISITION PARCELLES MARAIS DE LA VACHERIE

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait évoqué la possibilité d'acquérir la moitié indivise des parcelles, situés au Moulin de la Vacherie, cadastrée section ZP n° 182 – 260 – 261 – 264 et 265, pour une superficie de 4 420 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir lesdits biens au prix de 1 500 €.

L'acte sera reçu par Maître ZENNER Véronique, notaire à VIVY.

AUTORISATION ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du litige opposant les consorts Deries à la commune le tribunal administratif de Nantes a débouté ces derniers de leur requête. Toutefois il nous a été notifié qu'ils avaient interjeté l'appel.

Si en première instance Monsieur le Maire a pu défendre la commune, il convient en appel de recourir à un avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à confier la défense des intérêts de la commune au cabinet LEXCAP d'Angers.

Pour copie conforme au registre,

Le 17 octobre 2024.

Le Maire,
Eric TOURON